



## complémentaire santé imposée

Par **johanna68**, le **31/05/2010** à **08:26**

Bonjour,

On me propose un CDI mais la condition est d'adhérer à une mutuelle imposée et choisie par mon siège. Celle-ci me reviendrait à 75 mensuellement alors que j'en ai une actuellement qui me coute bien moins chère et qui me convient parfaitement. De ma vie, je n'ai jamais eu une mutuelle aussi chère!

Ont-ils le droit de me l'imposer? Quels sont mes recours?

Merci pour votre aide.

Par **sparte consulting**, le **31/05/2010** à **14:51**

Bonjour,

S'il s'agit d'une mutuelle d'entreprise, et plus encore s'il s'agit d'une mutuelle définie par la convention collective, elle est effectivement obligatoire.

Vous devriez avoir un passage de votre contrat de travail sur le sujet.

Cordialement.

Par **johanna68**, le **31/05/2010** à **16:43**

Merci.

J'ai bien noté que la mutuelle est donc obligatoire mais puis-je au moins choisir mon palier d'assurance? C'est à dire avoir le choix entre les différents niveaux d'assurance que me propose cette mutuelle?

Par **sparte consulting**, le **31/05/2010** à **17:34**

Bonjour.

Il faut regarder votre convention collective ou votre accord d'entreprise ou encore votre contrat de travail pour le savoir.

Cdt